

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril à 19H30
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 10 avril,
s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal située à l'Hôtel de Ville,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Frédéric BOURDIN, Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Estelle GESBERT, Monsieur Jérôme STEMPEWSKI, Madame Elisa DEMIR, Monsieur Hervé COMMO, Madame Nawel BOUFARES, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Éric PONCHARD, Monsieur Artur GOMES, Madame Lucie MARANDIN, Monsieur Teko KPODAR, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Thomas YALAP, Madame Pauline MARCENAT, Madame Elisabeth LESAGE, Monsieur Sergio GONÇALVES, Madame Ingrid FOY, Monsieur Didier SOAVI, Madame Emilie IVANDEKICS, Monsieur Théoginus PLACEDES SUDASE, Monsieur David QUENTIN, Madame Lysiane BACHELET, Monsieur Frédéric HOUSSAIS.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Madame Estelle GESBERT, Monsieur Éric PERRE à Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Josette MARTIN à Monsieur Frédéric HOUSSAIS.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Madame Elisabeth LESAGE.

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI365 (pour une surface totale de 352 m²) sise 44 avenue Aristide Briand - Autorisation de signature avec le diocèse de Pontoise

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et suivants,

Considérant que la Municipalité a décidé d'engager un programme de construction d'un nouveau bâtiment sur les parcelles AI 366 (propriété communale) et une partie de la parcelle AI 365 (appartenant à l'association Diocésaine de Pontoise), actuellement occupée par un ancien bâtiment servant de salle de réunion, très vétuste et ne répondant plus aux besoins de l'association diocésaine pour une superficie totale de 352 m², le reste de la parcelle AI 365 restera propriété exclusive de cette dernière,

Considérant que ce futur équipement municipal, dont la livraison est programmée à titre prévisionnel pour 2029, est destiné à être affecté à l'usage des associations domontoises dans le cadre de leurs activités de loisirs, et qu'il servira notamment au Centre social Georges Brassens afin de regrouper l'ensemble de ses activités conduites sur le territoire sur un seul et même site, ce qui permettra par voie de conséquence de renforcer ses activités,

Considérant qu'un marché d'AMO a été lancé en fin d'année, que des études préalables sont en cours et qu'une MOE devrait être désignée en 2026 afin de commencer à constituer les dossiers de consultation des entreprises en vue de la réalisation du futur bâtiment,

Vu sa délibération n° 2025-11 du 18 décembre 2025 portant autorisation de signature de promesse de vente avec le diocèse de Pontoise – Parcelle AI365 – 44 avenue Aristide Briand,

Considérant qu'il y a lieu à présent d'autoriser la signature de l'acquisition définitive de ladite parcelle,

Vu le courrier d'accord de l'association diocésaine de Pontoise, ci-joint ?

Vu l'avis des domaines, ci-joint,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, Premier Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à la majorité
(4 abstentions : Madame Lysiane BACHELET, Monsieur David Quentin, Madame Josette MARTIN,
Monsieur Frédéric HOUSSAIS)

APPROUVE l'acquisition auprès de l'association diocésaine de Pontoise d'une partie de la parcelle AI365 (pour une superficie totale de 352 m²) sise 44 avenue Aristide Briand pour un prix de 130 000€, étant précisé que la commune de Domont fera son affaire de la démolition de l'existant et que l'association diocésaine de Pontoise prendra à sa charge les frais de bornage et de division parcellaire.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout acte notarié relatif à la présente affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- Délibération rendue exécutoire du fait de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le :
 - Sa notification le :
 - Sa publication sur le site Internet le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa notification le :
- Sa publication sur le site Internet le :